

Isabelle Leblic, éd., *De l'adoption. Des pratiques de filiation différentes*

Clermont-Ferrand, Presse Universitaire Blaise Pascal, coll.

« Anthropologie », 2004, 340 p.

Sophie Nizard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/assr/3185>

ISSN : 1777-5825

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2005

Pagination : 215-311

ISBN : 2-7132-2045-9

ISSN : 0335-5985

Référence électronique

Sophie Nizard, « Isabelle Leblic, éd., *De l'adoption. Des pratiques de filiation différentes* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 131-132 | juillet - décembre 2005, document 132-46, mis en ligne le 27 mars 2006, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/assr/3185>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Archives de sciences sociales des religions

Isabelle Leblic, éd., De l'adoption. Des pratiques de filiation différentes

Clermont-Ferrand, Presse Universitaire Blaise Pascal, coll.
« Anthropologie », 2004, 340 p.

Sophie Nizard

- 1 L'adoption est devenue, depuis une quinzaine d'années, un objet récurrent d'étude dans le champ de l'anthropologie et de la sociologie de la parenté. Si les pratiques de circulation d'enfants dans diverses sociétés traditionnelles ont fait l'objet de nombreux travaux, la très forte croissance des pratiques d'adoption en Occident (et notamment d'adoptions internationales) conduit à recentrer les recherches contemporaines sur la circulation d'enfants dans des sociétés traditionnelles, dont est issue, aujourd'hui, la majorité des enfants adoptés par des occidentaux. Cet ouvrage collectif est en effet conçu dans cette optique ; il s'agit, dans le projet même du livre, de montrer en quoi les représentations de la filiation et de la circulation d'enfants dans des sociétés dites traditionnelles se transforment dans des contextes de « mondialisation d'un modèle de famille », un modèle un peu vite caractérisé d'occidental, c'est-à-dire, en fin de compte, fondé sur une représentation biologique et exclusive de la filiation.
- 2 Ceci conduit les auteurs à explorer divers contextes, dans lesquels les circulations d'enfants ne sont pas nécessairement la conséquence d'abandons, et où il est permis d'avoir plusieurs pères et plusieurs mères. Ainsi en est-il par exemple dans les DOM TOM français, à La Réunion, en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie kanak. Les pratiques locales semblent contrariées par la législation française qui impose l'anonymat entre géniteurs et adoptants. On le sait, l'adoption plénière substitue la parenté adoptive à la parenté d'origine, en occultant cette dernière. Les auteurs analysent comment l'adoption traditionnelle, très fréquente notamment à la Réunion ou en Polynésie, crée du lien et participe de la régulation sociale. Laurence Pourchez montre, à partir d'un recueil de généalogies, qu'à la Réunion, les enfants sont souvent adoptés par leurs parents spirituels. Jean-Vital De Monléon analyse les représentations (positives ou négatives) qu'en ont les Occidentaux dans des récits de voyageurs en Polynésie depuis le XVIII^e siècle,

et tente d'en comprendre les raisons à partir de témoignages recueillis sur le terrain contemporain. Ainsi, l'adoption permet de créer des alliances, d'assurer la continuité de dynasties, de répondre à des obligations, parfois de combler une absence d'enfant. Mais la multiplication des demandes d'adoption de la part des métropolitains semble brouiller l'équilibre traditionnel. Isabelle Leblic présente les différents types d'adoption en Nouvelle-Calédonie et leurs raisons à partir d'une analyse détaillée des généalogies et de la terminologie de la parenté paicî. Ainsi, les Kanaks distinguent l'adoption définitive et l'adoption en tant que prêt momentané, l'adoption avec conservation du nom de clan ou l'adoption avec changement de nom, l'adoption au sein d'un même lignage ou dans un autre lignage, l'adoption d'enfants nés d'une mère célibataire ou l'adoption d'enfants nés d'un couple... Quoi qu'il en soit, l'enfant adopté garde toujours des liens avec son lignage d'origine et les prohibitions matrimoniales concernent aussi bien le lignage adoptif que le lignage de naissance. Malgré cela l'enfant déplacé tend à perdre son identité initiale.

- 3 Les deux articles suivants traitent des transferts d'enfants en contexte musulman ; B. Portier analyse une société matrilineaire en Indonésie, où la plupart des enfants circulent à travers des réseaux de parents, pour des raisons liées au mode de résidence et d'émigration. Les villageois interrogés par l'auteur savent que l'adoption n'est pas admise par l'islam, c'est pourquoi l'adoption plénière, définitive, est très rare. On la rencontre cependant chez les fonctionnaires du fait des avantages financiers qui leur sont accordés dans ce cas. S. Blanchy et M. Allaoui décrivent les pratiques d'adoption aux Comores, en contexte matrilocal. L'État y a conservé une organisation de la justice qui s'appuie « sur la double référence écrite du droit islamique et du droit français » et qui tient compte du droit coutumier. Aux Comores, quand une fille parle de sa mère, elle précise s'il s'agit de la mère qui l'a mise au monde, de la mère qui l'a élevée (c'est-à-dire nourrie), ou de la mère qui l'a mariée. C'est le frère de la mère qui prend en charge matériellement et moralement les enfants de sa sœur si celle-ci ne peut les élever, s'en faire obéir ou suivre leur scolarité. Mais un frère ne peut non plus refuser de donner un enfant (généralement une fille) à sa sœur en cas de stérilité, même si la mère de l'enfant ne le désire pas. Cela répond, d'un point de vue social, à l'impératif de continuation d'une maison. C'est parfois au moment de son mariage qu'une fille apprend qu'elle a été adoptée. Les contes comoriens mettent en scène la figure de la méchante marâtre persécutant et tuant la jeune orpheline. Le placement d'un enfant prend parfois la forme d'un échange entre nourriture et aide domestique, entre urbains et ruraux. Le vœu des parents est alors que la fillette reste musulmane.
- 4 La troisième partie, de loin la plus novatrice et la plus stimulante, est composée de trois contributions relatives à l'adoption internationale dans des pays où existent des pratiques locales de transfert d'enfants. Elle met en perspective les pratiques d'adoption dans les pays receveurs et les pays donneurs d'enfants, leurs nombreuses incompatibilités, les divergences d'interprétations entre institutions des deux types de pays, mais plus encore entre les parents de naissance et les parents adoptifs.
- 5 Ainsi, Claudia Fonseca s'inscrit dans l'optique des recherches contemporaines qui tentent de déconstruire le « mythe de l'abandon » qui court dans les pays receveurs, mais son point de vue en diffère car elle se place du côté des femmes brésiliennes vivant dans la misère et contraintes de confier leur enfant à quelqu'un d'autre. Souvent dans leur esprit, ce placement n'est pas définitif.
- 6 D'autre part, comme l'indique Chantal Collard, « Qu'il s'agisse de placement local ou d'adoption internationale, on ne peut désormais plus étudier ces thèmes simplement d'un

point de vue régional ou national » (p. 262). En fin de compte, il semble que la globalisation dénoncée ici n'est que le résultat, peut-être insuffisamment décrit, des inégalités entre pays pauvres et pays riches dans la mise en place des législations internationales en matière d'adoption. L'auteur insiste sur ces questions et montre l'impact des conventions internationales (ONU 1989 et La Haye 1993) sur la transformation des pratiques traditionnelles. Ainsi, le *forestage* en Haïti (restavec) impliquant le travail des enfants, mais participant également dans le passé à renforcer des alliances entre familles, a été remis en question sans que la situation des enfants en extrême pauvreté ne soit réglée. De ce fait, le placement d'enfants pauvres chez des étrangers en fait de petits domestiques plutôt que des parents. Dans ce contexte, l'adoption internationale est implicitement encouragée par l'État haïtien même s'il n'a pas signé la Convention de La Haye. Le nombre d'adoptions d'enfants haïtiens reste néanmoins bas pour des raisons liées à l'âge et à la couleur de peau des enfants disponibles. C. Collard pose en outre, tout au long de son article, des questions de fond sur les enjeux du développement de l'adoption internationale dans le monde contemporain : les enfants des pays pauvres ayant été adoptés dans des pays riches, s'ils recherchent un jour leurs parents biologiques, n'hériteront-ils pas du fardeau financier auquel leurs parents adoptifs ont échappé en raison des impératifs d'anonymat ? Les familles adoptives sont-elles conduites à jouer un rôle de modèle d'ouverture et de tolérance en matière interethnique dans les pays pluralistes ? Face aux difficultés croissantes d'immigration dans les pays riches, l'adoption internationale ne constitue-t-elle pas une façon, pour les États du tiers-monde, de régler facilement le devenir des enfants les plus pauvres ?

- 7 Dans une contribution également très stimulante, Françoise-Romaine Ouellette tente de comprendre l'adoption, nécessairement plénière au Québec, comme un don. Mais après avoir analysé les représentations de l'adoption, du don, de l'enfant et de ses droits, elle en conclut que l'adoption ne peut être conçue que comme don à l'enfant et non pas comme un don d'enfant, car dans le contexte juridico-administratif québécois (qui, rappelons-le, est aussi celui des principaux pays receveurs d'enfants), l'intérêt de l'enfant semble être la seule justification légitime de l'adoption. La question de la dette créée est toutefois posée. L'auteur soulève avec pertinence le paradoxe entre l'adoption plénière qui efface le transfert d'enfant et les revendications de pluriparentalité qui se multiplient dans nos sociétés en prenant pour modèle certaines sociétés traditionnelles.
- 8 L'ouvrage se clôt sur une postface de Suzanne Lallemand qui, en fait, reprend à partir de ses propres travaux et de ceux d'autres anthropologues, les liens entre pratiques de transferts d'enfants et termes de parenté (qui appelle-t-on père ou mère ?) dans diverses sociétés traditionnelles.
- 9 Ce livre nous rappelle que l'étude des pratiques d'adoption permet d'éclairer les systèmes de parenté dans leur ensemble. Certains articles présentent toutefois un modèle occidental négatif et ethnocentré, qui serait totalement importé dans diverses sociétés traditionnelles dont les pratiques sont présentées comme toujours plus favorables aux enfants. La troisième partie du livre montre que les choses sont plus complexes et qu'elles mettent en jeu de nombreux acteurs, avec leurs représentations, leurs intérêts, et soulèvent des questions qui restent pour l'instant sans réponses. Une seule chose est sûre, c'est que les pratiques de transfert d'enfants sont en plein bouleversement et n'échapperont pas à la médiation de tiers, donc à une normalisation, notamment juridique, de plus en plus poussée, y compris dans les sociétés les plus traditionnelles.

L'opposition de deux modèles catégorisés de traditionnel *versus* occidental, voile quelque peu cette évidence.